

Annexe d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit	Identifiant d'entité juridique
Ofi Invest ESG Liquidités	969500ITLXLOYG1E109

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Par investissement durable

on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_\_\_\_ %

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **53,53%** d'investissements durables :

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ;

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ;

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_\_\_ %

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

**Ofi Invest ESG Liquidités** (ci-après le « Fonds ») fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales grâce à une méthodologie de notation ESG propriétaire et, bien qu'il ou qu'elle n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il ou elle présentait une proportion de **53,53%** d'investissements durables.

En effet, afin d'évaluer les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des émetteurs, la Société de gestion s'appuie sur la méthodologie de notation ESG interne.

Les thèmes pris en compte dans la revue des bonnes pratiques ESG des émetteurs privés sont :

- Environnement : Changement climatique - Ressources naturelles - Financement de projets - Rejets

toxiques - Produits verts.

- Social : Capital humain - Sociétal - Produits et services – Communautés et droits humains
- Gouvernance : Structure de gouvernance – Comportement sur les marchés

Les thèmes pris en compte dans la revue des bonnes pratiques ESG des émetteurs publics sont :

- Gouvernance : Respect des citoyens – Qualité de la gestion – Indépendance et stabilité – éthique ;

- Sociétal : Emploi et marché du travail – Equité sociale – Education – Santé ;
- Environnemental : Energie et carbone – Gestion de l'eau et de la biodiversité – Limitation des rejets toxiques – Développement de filières vertes.

Le Fonds met en œuvre une approche ESG en "amélioration de note", qui consiste à obtenir une note ESG moyenne du Fonds, supérieure à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison, comprenant les valeurs composant l'univers monétaire.

L'univers monétaire est défini comme suit :

- L'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate (ER00) ;
- Les entreprises ayant un programme d'émissions auprès de la Banque de France sur des instruments du marché monétaire ;
- Les dettes des Etats de l'union Européenne ;
- Liste complémentaire d'émetteurs issus de pays membres de l'OCDE éligibles selon les critères d'investissement financiers mais qui ne seraient pas représentés par les ensembles décrits ci-dessus.

L'univers ISR de comparaison est cohérent avec l'indicateur de référence du Fonds.

### ● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont les suivantes :

- **Le pourcentage du nombre d'émetteurs du Fonds, identifiés comme non-investissables**, était de 1,2 % ;
- **La part d'investissement durable du Fonds** a investi 53,53% de son actif net dans des titres répondant à la définition de l'investissement durable d'Ofi Invest Asset Management.

De plus, dans le cadre du Label ISR français attribué au Fonds, les deux indicateurs suivants de suivi de la performance ESG ont également été retenus :

- **Indicateur environnemental (PAI 2)** : Tonnes de CO2 par million d'euros investi (Scopes 1, 2 et 3 divisé par l'EVIC): **550,60** ;
- **Indicateur social (PAI 13)** : Diversité des sexes au sein du conseil d'administration (ratio nombre de femmes / nombre d'hommes): **41,95 %**.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1er octobre 2024 et 30 septembre 2025.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Fonds.

### ● *...et par rapport aux années précédentes ?*

Au 30 septembre 2024, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont les suivantes :

**Emetteurs privés :**

- **Le score ISR** : le score ISR du portefeuille a atteint **3,43** sur 5 ;
- **Le pourcentage d'émetteurs les moins performants en ESG appartenant à la catégorie « sous surveillance »** : **20%**.

De plus, dans le cadre du Label ISR français attribué au Fonds, parmi les quatre indicateurs E, S, G et Droits Humains, les deux indicateurs ESG suivants ont également été retenus :

- **Les émissions financées sur les scopes 1 et 2** : les émissions financées sur les scopes 1 et 2 représentent **23,33** tonnes d'émissions de CO2 équivalent par million d'euros investis par

rapport à son univers ISR dont les émissions financées sur les scopes 1 et 2 représentent **80,25** tonnes d'émissions de CO2 équivalent par million d'euros investis ;

- **La part des femmes dans les organes de gouvernance** : la part de femmes indépendantes au sein des organes de gouvernance est de **78,00%** par rapport à son univers dont la part est de **35%**.

**Emetteurs publics** : Il n'y pas eu d'émetteur public au sein du portefeuille au 30 septembre 2024.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 30 septembre 2023 et le 30 septembre 2024.

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Le Fonds s'engageait à détenir au minimum 20% de son actif net dans des titres répondant à la définition d'investissement durable d'Ofi Invest Asset Management.

Ainsi, comme indiqué ci-dessus le Fonds détient **53,53%**, en actif net, d'émetteurs contribuant à un objectif d'investissement durable. Ceci implique donc que ces émetteurs :

- ont contribué de manière positive ou apporté un bénéfice pour l'environnement et/ou la société ;
- n'ont pas causé de préjudice important ;
- et ont disposé d'une bonne gouvernance.

L'ensemble des filtres et indicateurs utilisés afin de définir un investissement durable est détaillé dans notre politique d'investissement responsable, disponible sur notre site Internet à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-investissement-responsable.pdf>

Ces filtres sont paramétrés dans notre outil de gestion et assurés grâce à la mise à disposition des indicateurs ESG nécessaires.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Afin de nous assurer que les émetteurs sous revue n'ont pas causé de préjudice important (Do Not Significantly Harm – DNSH) en matière de durabilité, Ofi Invest Asset Management a vérifié que ces émetteurs :

- n'étaient pas exposés aux Indicateurs d'incidences Négatives (PAI) : 4, 10 et 14 ;
- n'étaient pas exposés à des activités controversées ou jugées sensibles en matière de durabilité ;
- n'ont pas fait l'objet de controverses dont le niveau de sévérité est jugé très élevé.

Ces filtres sont paramétrés dans notre outil de gestion et assurés grâce à la mise à disposition des indicateurs ESG nécessaires.

- **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :**

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Afin de nous assurer que les émetteurs définis comme investissement durable détenus dans le Fonds soient conformes aux principes de l'OCDE et aux principes directeurs des Nations Unies, Ofi Invest AM a veillé à ce que ces émetteurs :

- ne soient pas exposés à des activités liées à de typologies d'armes controversées, telles que les bombes à sous munitions ou mines antipersonnel, armes biologiques, armes chimiques... (PAI 14) ;
- ne voilent pas les principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE (PAI 10).

Ces filtres sont paramétrés dans notre outil de gestion et assurés grâce à la mise à disposition des indicateurs ESG nécessaires.

*La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



● **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Les méthodes d'évaluation par la Société de gestion des sociétés investies sur chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs de durabilité sont les suivantes :

**Tableau des principales incidences négatives :**

Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement		Métrique	Unité de mesure	Périmètre	Année N	Année N-1	Année N-2
Emissions de gaz à effet de serre (GES)	[PAI 1] Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1	Teq CO2	Portefeuille	65894,41	1518,17	1513,02
				Univers ISR	2873285,47	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille	90,10%	73,48%	68,23%
				Univers ISR	84,54 %	N/A	X
		Emissions de GES de niveau 2	Teq CO2	Portefeuille	10731,76	325,35	403,03
				Univers ISR	668428,32	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille	90,10%	73,48%	68,23%
				Univers ISR	84,54%	N/A	N/A
		Emissions de GES de niveau 3	Teq CO2	Portefeuille	536305,34	9583,13	18972,95
				Univers ISR	32984115,55	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille	90,10%	73,48%	68,23%
				Univers ISR	84,54 %	N/A	N/A
		Emissions totales de GES	Teq CO2	Portefeuille	612931,51	11489,65	20889,02
				Univers ISR	36525829,36	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille	90,10%	73,48%	68,23%
				Univers ISR	84,54 %	N/A	N/A
Emissions de gaz à effet de serre (GES)	[PAI 2] Empreinte carbone	Empreinte carbone (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC)	(Teq CO2 / million d'EUR)	Portefeuille	159,31	185,77	327,40
				Univers ISR	533,47	N/A	X
			Taux de couverture (%)	Portefeuille	90,10%	73,48%	68,54%
				Univers ISR	83,89 %	N/A	N/A

<sup>1</sup> Ajustement de la formule d'agrégation du PAI 1 conformément à l'annexe I du règlement SFDR.

<b>[PAI 3]</b> <b>Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements</b>	<b>Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements</b> <b>(Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / CA)</b>	(Teq CO2 / million d'EUR)	Portefeuille	<b>462,46</b>	<b>488,45</b>	<b>716,03</b>	
			Univers ISR	<b>820,76</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	
		Taux de couverture (%)	Portefeuille	<b>90,10%</b>	<b>73,48%</b>	<b>68,23%</b>	
			Univers ISR	<b>84,54 %</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	
	<b>[PAI 4]</b> <b>Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles</b>	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement	Portefeuille	<b>0,17%</b>	<b>0,17%</b>	<b>0,18%</b>
			Univers ISR	<b>10,35</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	
		Taux de couverture (%)	Portefeuille	<b>98,31%</b>	<b>98,23%</b>	<b>96,44%</b>	
			Univers ISR	<b>85,30 %</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	
	<b>[PAI 5]</b> <b>Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable</b>	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du total des ressources d'énergie	Part d'énergie non renouvelable consommée (%)	Portefeuille	<b>48,50%</b>	<b>49,79%</b>	<b>57,58%</b>
				Univers ISR	<b>62,32 %</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>
			Taux de couverture (%)	Portefeuille	<b>88,36%</b>	<b>88,08%</b>	<b>67,32%</b>
				Univers ISR	<b>78,87 %</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>
			Part d'énergie non-renouvelable produite (%)	Portefeuille	<b>62,91%</b>	<b>65,63%</b>	<b>77,24%</b>
				Univers ISR	<b>25,21 %</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>
			Taux de couverture (%)	Portefeuille	<b>16,37%</b>	<b>12,95%</b>	<b>6,5%</b>
				Univers ISR	<b>25,24 %</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>
	<b>[PAI 6]</b> <b>Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique</b>	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	(GWh/million d'EUR)	Portefeuille	<b>0,17</b>	<b>0,23</b>	<b>0,19</b>
				Univers ISR	<b>0,44</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>
			Taux de couverture (%)	Portefeuille	<b>96,17 %</b>	<b>97,71 %</b>	<b>94,56</b>
				Univers ISR	<b>83,00</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>

<b>Biodiversité</b>	<b>[PAI 7]</b> <b>Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité</b>	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	Part d'investissement (%)	Portefeuille	<b>0%</b>	<b>PAI non couvert</b>	<b>0,66%</b>
			Univers ISR	<b>1,23 %</b>	<b>N/A</b>		<b>N/A</b>
			Taux de couverture (%)	Portefeuille	<b>97,47%</b>	<b>X%</b>	<b>96,46%</b>
<b>Eau</b>	<b>[PAI 8]<sup>2</sup></b> <b>Rejets dans l'eau</b>	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	T/million d'EUR CA	Portefeuille	<b>8807,23</b>	<b>1250,72</b>	<b>2595,68</b>
				Univers ISR	<b>79,36 %</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>
			Taux de couverture (%)	Portefeuille	<b>97,47%</b>	<b>X%</b>	<b>96,46%</b>
			Univers ISR	<b>79,36 %</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>

<sup>2</sup> Ajustement de la formule d'agrégation du PAI 8 conformément à l'annexe I du règlement SFDR.

Déchets	[PAI 9] <sup>3</sup> <b>Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs</b>	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	(Tonnes)	Portefeuille	2355,72	93873,95	70491,90
			Univers ISR	769832,97	N/A	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille	2355,72	93873,95	70491,90
			Univers ISR	41,42	N/A	N/A	N/A
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Métrique	Unité de mesure	Périmètre	Année N	Année N-1	Année N-2	
Les questions sociales et de personnel	[PAI 10] <b>Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales</b>	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement (%)	Portefeuille	0%	0%	0,99%
			Univers ISR	0,73 %	N/A	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille	86,89%	90,86%	99,56%
			Univers ISR	85,43 %	N/A	N/A	N/A
Les questions sociales et de personnel	[PAI 11] <b>Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</b>	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	Part d'investissement (%)	Portefeuille	0,38%	0,38%	0,36%
			Univers ISR	39,46 %	N/A	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille	97,47%	101,13%	96,46%
			Univers ISR	82,11 %	N/A	N/A	N/A
Les questions sociales et de personnel	[PAI 12] <b>Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé</b>	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	Écart	Portefeuille	14,88%	0,15	0,18
			Univers ISR	15,29 %	N/A	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille	52,02%	41,55%	28,63%
			Univers ISR	30,33 %	N/A	N/A	N/A
Les questions sociales et de personnel	[PAI 13] <b>Mixité au sein des organes de gouvernance</b>	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	Ratio (%)	Portefeuille	44,47%	43,68%	42,14%
			Univers ISR	36,93 %	N/A	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille	97,59%	100,74%	95,77%
			Univers ISR	84,54 %	N/A	N/A	N/A
Les questions sociales et de personnel	[PAI 14] <b>Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)</b>	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	Part d'investissement (%)	Portefeuille	0%	0%	0%
			Univers ISR	16,32 %	N/A	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille	0%	0%	0%
			Univers ISR	100 %	N/A	N/A	N/A
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement	Métrique	Unité de mesure	Périmètre	Année N	Année N-1	Année N-2	
		Part d'investissement (%)	Portefeuille	0%	0,75%	0%	

<sup>3</sup> Ajustement de la formule d'agrégation du PAI 9 conformément à l'annexe I du règlement SFDR.

Eaux, déchets et autres matières	Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Part d'investissement dans des entreprises produisant des produits chimiques		Univers ISR	1,23 %	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille	96,99%	98,23%	96,46%
				Univers ISR	1,22 %	N/A	N/A
Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption		Métrique	Unité de mesure	Périmètre	Année N	Année N-1	Année N-2
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement (%)	Portefeuille	0,15%	0,18%	0,11%
				Univers ISR	85 %	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille	98,64%	99,80%	96,46%
				Univers ISR	6,93 %	N/A	N/A
Indicateurs applicables aux émetteurs souverains et supranationaux		Métrique	Unité de mesure	Périmètre	Année N	Année N-1	Année N-2
Emissions de gaz à effet de serre	Émissions carbone	Teq CO2	Teq CO2	Portefeuille	N/A	PAI non couvert	PAI non couvert
				Univers ISR	430132435,23	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille	N/A	PAI non couvert	PAI non couvert
				Univers ISR	0 %	N/A	N/A
	Intensité carbone	Teq CO2/million d'EUR	Teq CO2	Portefeuille	N/A	PAI non couvert	PAI non couvert
				Univers ISR	430132435,23	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille	N/A	PAI non couvert	PAI non couvert
				Univers ISR	0 %	N/A	N/A
Violations de normes sociales	Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	Part d'investissement (%)	Portefeuille	N/A	PAI non couvert	PAI non couvert
				Univers ISR	0 %	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille	N/A	PAI non couvert	PAI non couvert
				Univers ISR	0%	N/A	N/A

➤ Des informations plus détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans la déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité publiée sur le site internet de la Société de gestion : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/finance-responsable>

➤ Mesure prises<sup>4</sup>, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence :

[PAI 1] <sup>5</sup>	<u>Notation ESG</u> <sup>6</sup> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : « Émissions de GES du processus de production » et « Émissions de GES liés à l'amont et l'aval de la production » / Analyse de controverses sur ces enjeux / Politique d'Engagement sur le volet climat / Politique de Vote sur le Say on Climate / Politiques d'exclusion sectorielles charbon, pétrole et gaz / Indicateur d'émissions (scope 1 et 2) financées suivis pour les fonds éligibles au label ISR.
[PAI 2] :	Politique d'Engagement sur le volet climat / Politique de Vote sur le Say on Climate.
[PAI 3] :	<u>Notation ESG</u> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : « Émissions de GES du processus de production » et « Émissions de GES liés à l'amont et l'aval de la production » / Politique d'Engagement sur le volet climat / Politique de Vote sur le Say on Climate
[PAI 4] :	Politiques d'exclusion sectorielles charbon, pétrole et gaz / Politique d'Engagement sur le volet climat / Politique de Vote sur le Say on Climate
[PAI 5] :	<u>Notation ESG</u> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « Émissions de GES du processus de production » et « Opportunités dans les technologies vertes » / Analyse de controverses sur cet enjeu / Potentiellement : Politique d'Engagement sur le volet climat.
[PAI 6] :	<u>Notation ESG</u> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « Émissions de GES du processus de production » et « Opportunités dans les technologies vertes » / Potentiellement : Politique d'Engagement sur le volet climat.
[PAI 7] <sup>7</sup>	<u>Notation ESG</u> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « Biodiversité » / Analyse de controverses sur cet enjeu / Politique d'Engagement sur le volet biodiversité / Politique de protection de la biodiversité avec l'adoption d'une politique sectorielle sur l'huile de palme.
[PAI 8] :	<u>Notation ESG</u> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « Impact de l'activité sur l'eau » / Analyse de controverses sur cet enjeu.
[PAI 9] :	<u>Notation ESG</u> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : « Rejets toxiques », « Déchets d'emballages et recyclages » et « Déchets électroniques et recyclage » s'ils sont considérés comme matériels / Analyse de controverses sur ces enjeux.
[PAI 10] :	Politique d'exclusion normative sur le Pacte mondial / Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le Pacte mondial) / Analyse de controverses sur les enjeux relatifs ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte mondial en matière de droits humains, droits des travailleurs, respect de l'environnement et lutte contre la corruption / éthique des affaires / Indicateur suivi pour les fonds éligibles au label ISR.
[PAI 11] :	Politique d'exclusions normative sur le Pacte mondial / Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le Pacte mondial) / Analyse de controverses sur les enjeux relatifs ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte mondial en matière de droits humains, droits des travailleurs, respect de l'environnement et lutte contre la corruption / éthique des affaires.

<sup>4</sup> Mesures additionnelles pour l'ensemble des PAI : convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).

<sup>5</sup> Mesure additionnelle - PAI 1 : livraison des outils à la gestion pour piloter la trajectoire climat pour chaque portefeuille ; Mise en place d'un score de crédibilité des plans de transition afin de venir corriger la trajectoire déclarée ; Renforcement des seuils sur d'exclusions sur les politiques charbon et pétrole et gaz.

<sup>6</sup> La notation ESG est basée sur une approche sectorielle. Les enjeux sous revus et leur nombre diffère d'un secteur à l'autre. Pour plus de détails sur cette approche, voir la section « Identification et hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ».

<sup>7</sup> Mesures additionnelles - PAI 7 : stratégie d'exclusion et d'engagement relative aux biocides et produits chimiques dangereux (applicable en 2024)

[PAI 12] :	Analyse de controverses, notamment basées sur les discriminations au travail basées sur le genre.
[PAI 13] :	<u>Notation ESG</u> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « Composition et fonctionnement du conseil d'administration » / Politique d'engagement, sur les engagements en amont des AG Politique de vote, seuil minimal de féminisation du Conseil établi à 40% / Indicateur suivi pour des fonds éligibles au label ISR.
[PAI 14] :	Politique d'exclusion sur les armes controversées sur 9 types d'armes dont mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques.
Eaux, déchets et autres matières	Mise en place d'une politique d'exclusion et d'engagement relative aux biocides et produits chimiques dangereux (applicable en 2024)
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	<u>Notation ESG</u> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « Pratiques des Affaires » / Analyse de controverses sur cet enjeu / Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion en cas de controverses liées au Principe 10 du Pacte mondial).



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au **30 Septembre 2025**, les principaux investissements du Fonds sont les suivants :

Actif	Secteur	Poids	Pays
ARKEA SUPPORT MONETAIRE SI		8,61%	France
BNP PARIBAS SA MTN RegS	Finance	7,11%	France
NATWEST MARKETS PLC MTN RegS	Finance	6,61%	Royaume-Uni
BPCE SA MTN RegS	Finance	5,19%	France
BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA SA MTN RegS	Finance	5,14%	Espagne
MIZUHO FINANCIAL GROUP INC MTN RegS	Finance	5,12%	Japon
AYVENS SA RegS	Industrie	4,22%	France
BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL MTN RegS	Finance	4,18%	France
UNICREDIT SPA MTN RegS	Finance	4,06%	Italie
ING BANK NV RegS	Finance	3,77%	Pays-Bas
OP CORPORATE BANK PLC MTN RegS	Finance	3,74%	Finlande
BPIFRANCE FINANCEMENT SA RegS	Finance	3,08%	France
BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL MTN RegS	Finance	3,06%	France
CAPGEMINI SE	Technologies de l'information	2,80%	France
DH EUROPE FINANCE II SARL	Santé	2,26%	États-Unis



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

**L'allocation des actifs**  
décrira la part des investissements dans des actifs spécifiques.

### Quelle était l'allocation des actifs ?

Au **30 Septembre 2025**, le Fonds a **91,68%** de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

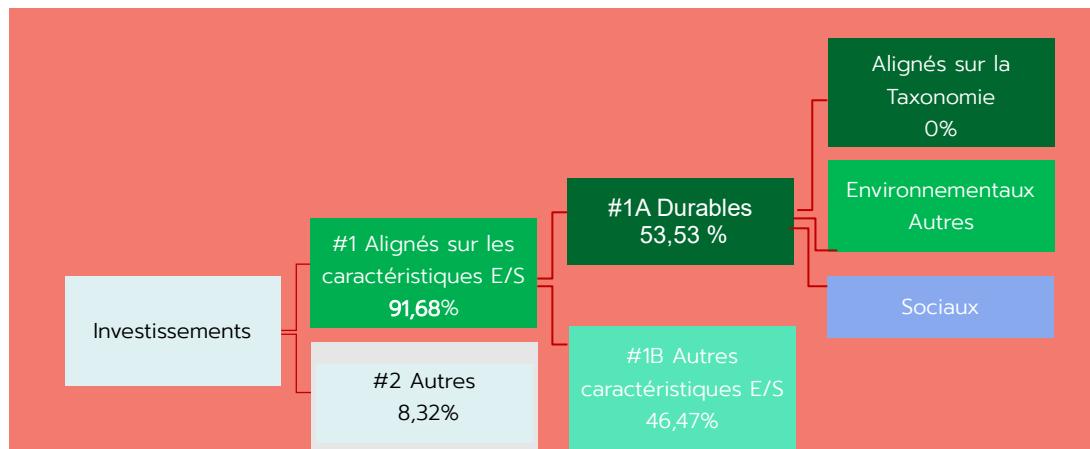
Le Fonds a **8,32%** de son actif net appartenant à la poche #2 Autres. Celle-ci est constituée de :

- **8%** de liquidités ;
- **0,32%** de dérivés ;
- **0%** de valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG.

Le Fonds a **53,53%** de son actif net appartenant à la poche #1A Durables.

Le Fonds a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 80% de l'actif net du Fonds appartenant à la poche #1 Alignés avec les caractéristiques E/S ;
- Un maximum de 20% des investissements appartenant à la poche #2 Autres, dont 10% maximum de valeurs ou de titres ne disposant pas d'un score ESG et 10% maximum liquidités et de produits dérivés ;
- Un minimum de 20% de l'actif net du Fonds appartenant à la poche #1A Durable.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnement ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

#### ● *Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?*

Au **30 Septembre 2025**, la décomposition sectorielle des actifs investis est la suivante :

Secteurs	poids
Finance	73,08%
Autre	8,61%
Industrie	6,30%
Services aux collectivités	2,99%
Technologies de l'information	2,80%
Consommation discrétionnaire	2,68%
Santé	2,26%
Soins de santé	1,30%
Autre	0,00%



**Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Au **30 Septembre 2025**, la part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés à la Taxonomie en portefeuille est nulle.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie plus verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi

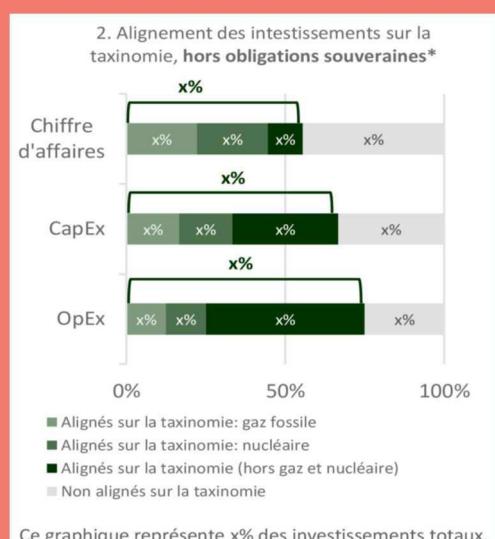
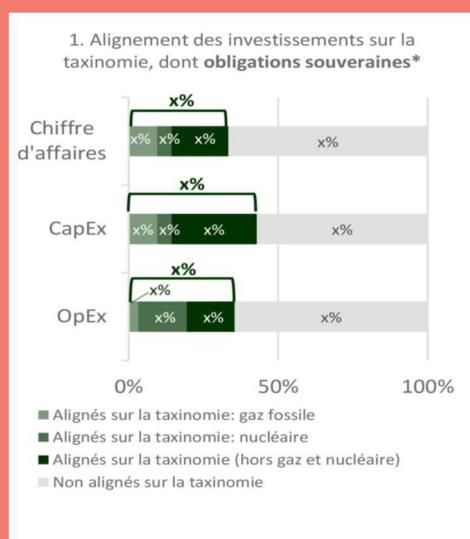
● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE<sup>8</sup> ?**

Oui

Dans le gaz fossile  Dans l'énergie nucléaire

Non

*Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au **30 Septembre 2025**, la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes en portefeuille est nulle.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Au **30 Septembre 2025**, la part d'investissements alignés sur la taxonomie est restée nulle.

  
Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière



**Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie était de **25,89%**.

<sup>8</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



#### Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion d'investissements durables sur le plan social était de **2,08%**.



#### Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements, qui n'ont été effectués que dans des situations spécifiques, ont consisté en :

- Des liquidités et des produits dérivés qui se limitent à des situations spécifiques pour permettre de se couvrir ou de s'exposer ponctuellement aux risques du marché dans une limite totale de 10%,
- Des valeurs ou des titres ne disposant pas d'une note ESG dans une limite de 10%..

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.



#### Quelle mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence, toutes les données ESG ont été mises à disposition des gérants dans les outils de gestion et les différentes exigences ESG ont été paramétrées et suivies dans ces mêmes outils.



#### Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

L'univers ISR de comparaison de ce produit financier comprend les valeurs composant l'univers monétaire présenté ci-dessus qui est cohérent avec l'indicateur de référence du Fonds.

- *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

Non applicable.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?*

Non applicable.

- *Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence ?*

Non applicable.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Non applicable.